

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Saverne

----

date convocation : 07/06/2018  
transmise le : 07/06/2018

-----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 12  
Conseillers présents : 10  
Conseillers représentés : 1

----

### Séance du : 11 juin 2018

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints  
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, M. SCHNITZLER,  
M. WICKER,

Membre absent représenté : Mme MOREL

Membre absent : M. LANG

Secrétaire de séance : M. SCHNITZLER

#### 1) **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne comme secrétaire de séance M. Bertrand SCHNITZLER.

#### 2) **Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 17 avril 2018.

#### 3) **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – mise en conformité à la Loi Informatique et Libertés – convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04-2018 du 4 avril 2018 : organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG 67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
  - Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - Organisation des réunions d'information auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
  - Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
  - Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
  - Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat de type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles ...) ;
4. Plan d'action
  - Etablissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
  - Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

1. Documentation / information ;
2. Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures ;
4. Etablissement du plan d'action de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO et tous actes y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- désigner le Délégué de la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le CDG67 par la voie d'une lettre de mission
- signer la convention avec le CDG67 pour la mise à disposition du DPD du CDG67 et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

**4) Création d'un emploi contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour Martine DURRHEIMER**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour les fonctions d'assistante à la vie scolaire et d'accompagnement dans le bus scolaire.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

**5) Création d'un emploi contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour Corinne FERRANDEZ**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 23/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour les fonctions d'assistante à la vie scolaire et de remplacement de l'accompagnatrice dans le bus scolaire.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Information :

RPI du Kochersberg : M. le Maire informe les conseillers que 3 réunions sont prévues courant juin et juillet entre les 3 communes en vue de discuter de l'harmonisation et du fonctionnement des écoles du RPI du Kochersberg.

## 6) TRAVAUX

- Réfection escalier mairie : L'entreprise RAUSCHER a été retenue pour les travaux de réfection de l'escalier d'accès à la mairie pour un montant total de 19.698,50 € HT avec option contremarche en granit noir pour différenciation visuelle de 1.863 € HT. Ces travaux démarreront à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2018.
- Garde-corps : L'entreprise ENGELMANN a été retenue pour la fabrication, la fourniture et la pose d'un garde-corps type Public 7 pour un montant de 19.200 € HT.

D'autres travaux sur le bâtiment mairie/salle ont également fait l'objet de consultations, à savoir :

- Les travaux de peinture des façades : plusieurs offres nous sont parvenues :

	Escalier (HT)	Mairie (HT)	Salle (HT)	TOTAL (HT)
Schaeffer :	1.181,40	17.968,65	11.656,85	30.806,90
Dany :	1.337,70	15.345,42	9.930,58	26.613,70
Storck :	1.468,00	18.182,75	14.694,75	34.345,50

L'entreprise Dany Peinture a été retenue.

Commande sera passée. Le choix de la teinte sera fait ultérieurement.

- L'étanchéité de la toiture : ci-dessous pour information le détail des offres réceptionnées. M. le Maire attend encore des précisions pour l'offre de JD toiture. Le choix se fera après analyse, sachant que la mieux-disante sera retenue.

Attila (travaux curatifs et d'amélioration): 15.148,73 HT

Entrée mairie (charpente toiture zinc) :	9.064,15
Réfection toiture bitume :	1.954,35
Toiture mairie (côté atelier) :	2.088,40
Toiture mairie (côté école) :	313,02
Atelier :	46,24
Salle (nettoyage et réparation) :	367,57
Déplacement, sécurité, repli :	1.315,00

JD toiture (travaux curatifs) : 9.119,80 HT

Auvent entrée mairie :	1.459,80
Salle :	2.630,00
Mairie (côté atelier) :	4.670,00
Atelier :	360,00

Une consultation est en cours pour les travaux d'aménagement suivants :

- Placette à Neugartheim :

Les travaux consistent en la rénovation de l'ensemble en gardant un esprit végétal, mais avec la volonté de minimiser l'entretien permettant la mise en œuvre de quelques éléments minéraux. Des dispositions pour l'empêchement du stationnement sur tout le pourtour seront intégrées, les 2 arbres conservés ainsi que panneau d'affichage et poteau d'incendie. L'éclairage installé et intégré dans le projet global. Pour limiter l'entretien, un arrosage automatique pourra être installé.

- Entrée de l'église d'Ittlenheim :

Il s'agit uniquement d'un aménagement végétal.

Une consultation est en cours pour la mise aux normes de l'accessibilité :

- Eglise d'Ittlenheim : sacristie, auvent, rampe d'accès, porte
- Eglise de Neugartheim : serrure anti panique sortie de secours

## 7) **Urbanisme**

- Liste des autorisations d'urbanisme en cours.

- Information sur l'état d'avancement du PLUI :

La concertation est toujours en cours.

Le registre est à disposition du public pour recueillir les observations ou réclamations, ainsi que le règlement et les plans, et ce jusque fin septembre.

La 3<sup>ème</sup> réunion des personnes publiques associées se tiendra en septembre et en décembre sera dressé le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire.

## 8) **Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.